

Bruxelles, le 8 novembre 2024  
(OR. en)

15058/24

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0269(COD)

---

---

CODEC 2014  
MI 894  
COMPET 1061  
CONSOM 313  
POLCOM 283  
ENFOCUSTOM 124  
JAI 1572  
EMPL 544  
SOC 794  
UD 241

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union et modifiant la directive (UE) 2019/1937 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 14 septembre 2022, la Commission a soumis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur les articles 114 et 207 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 janvier 2023<sup>2</sup>.
3. Le 23 avril 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point par les juristes-linguistes du texte adopté, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 21 au 24 octobre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 12711/22+ COR1.

<sup>2</sup> JO C 140 du 21.4.2023, p. 75.

<sup>3</sup> 14729/24.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 67/24, la Lettonie et la Hongrie s'abstenant.
5. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---